



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

DP.24.08.A74

Publié le : 10/06/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon – 12
Chemin des Vignes - Dossier ALI-24.083

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 12/04/2024 par laquelle Benoit PRIER et Yves MOREL
demandent l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 75, AH n° 74 et AH n° 76**
Adressées à : **12 Chemin des Vignes à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 07/06/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lucien Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized blue signature scribble that overlaps the bottom of the official seal.





Grand
Besançon
Métropole

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de MONTFAUCON

12, chemin des Vignes
Alignement au droit des parcelles
Section AH n° 74, 75 et 76

Légende:

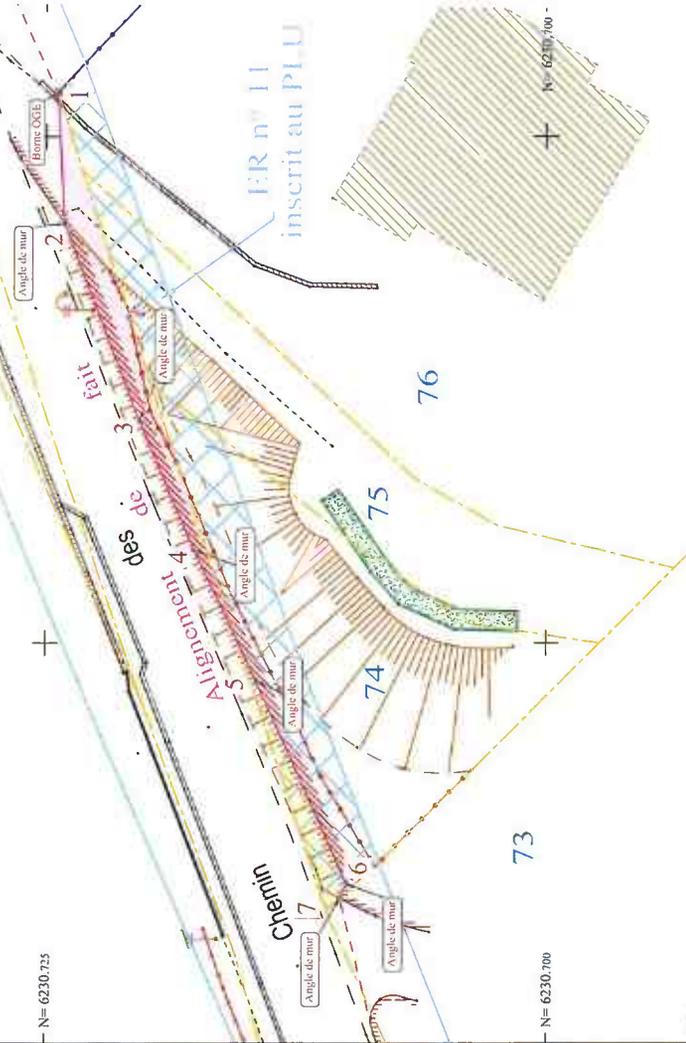
	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limites de l'emplacement réservé de voirie
Pétitionnaire:			Emprise de l'emplacement réservé
M. Yves MOREL et Benoît PRIER 12, chemin des Vignes 25660 MONTFAUCON yvesme@lrcc.fr			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 24 mai 2024	Echelle :	1 / 250	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 89 23		083-2024		061
Date	Objet de la modification						

Coordonnées des points d'alignement		
MAT	X	Y
1	1931927.18	6230724.42
2	1931920.71	6230724.07
3	1931911.01	6230720.34
4	1931904.64	6230717.63
5	1931898.18	6230714.52
6	1931888.17	6230709.94
7	1931887.47	6230710.29

Section AH

29



N = 6230.750
E = 1931.925

E = 1931.925

E = 1931.925

N = 6230.700

N = 6230.725